Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_14-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire
le :
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-14**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Tarifs 2026 affichages et dépôts sauvages**

Rapporteur : Christophe ENAULT

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L. 2511-6,
Vu le code de l'environnement,
Vu la délibération n°2025-06-30-07 du 30 juin 2025,
Vu les décisions n°053/2025 et n°054/2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale, Finances, Personnel et Communication » en date du 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Brest métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Maires des communes membres ont transféré au Président de Brest métropole le pouvoir de police lui permettant de réglementer cette activité. A l'inverse, il n'y a pas eu de transfert en ce qui concerne le pouvoir de police en matière de dépôts sauvages ; celui-ci reste donc de compétence communale.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_14-DE

Concernant les affichages sauvages, le pouvoir de police de la publicité est exercé par le Maire au nom de la commune. Ces compétences peuvent être transférées au président de l'EPCI dans les conditions et les modalités de l'article L. 5211-9-2 du CGCT. Le Président de Brest métropole a renoncé à ce pouvoir le 1er août 2024, les Maires des communes de la métropole demeurent donc compétents pour exercer la police administrative afférente.

Ce pouvoir de police concerne notamment :

- le contrôle du respect de la règlementation sur le territoire, l'amende administrative est prononcée par le Maire (article L. 581-26 du code de l'environnement),
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'édiction de sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation et l'engagement de l'action pénale (articles L. 581-27 et suivants.). En particulier, l'article L. 581-29 dispose que : « Dès constatation d'une publicité irrégulière au regard des dispositions des articles L. 581-4, L. 581-5 ou L. 581-24, le Maire peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité ».

Deux conventions entre la Ville de Plouzané et Brest métropole ont été signées, elles s'inscrivent dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et des interventions des différentes parties prenantes, au travers d'une sécurisation des procédures. Elles visent à définir les modalités d'intervention du Maire, autorité compétente pour lutter contre les affichages et les dépôts sauvages, et de Brest métropole, compétente en matière de propreté des espaces publics, qui :

- respectent les compétences de chacun d'entre eux,
- assurent la protection des intérêts communaux et métropolitains,
- garantissent le respect des droits des administrés.

Le Conseil Municipal de Plouzané a adopté les tarifs relatifs aux conventions précitées le 30 juin 2025, pour une application sur l'exercice 2025. Pour permettre à la Ville de refacturer la prestation réalisée par Brest métropole aux usagers identifiés ayant commis un dépôt ou un affichage sauvage, il convient chaque année d'adopter des tarifs identiques à ceux de Brest métropole : c'est l'obejt de la présente délibération. Ces tarifs font l'objet d'une augmentation de 3 % entre 2025 et 2026.

1- Prestations générales

Ces tarifs fixes sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15 % pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Main-d'œuvre :

	2025	**2026**
Adjoint technique 2ème classe / éboueur / agent de salubrité	47,65 €	49,08 €
Adjoint technique 1ère classe	48,40 €	49,86 €
Adjoint technique principal 2ème classe / Chauffeur Poids Lourds (PL)	51,82 €	53,37 €
Adjoint technique principal 1ère classe / Agent de maîtrise	52,01 €	53,57 €
Technicien	57,80 €	59,54 €
Ingénieur	69,35 €	71,43 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_14-DE

- Mise à disposition de véhicule / matériel (équipage compris) :

	2025	2026
Petit camion / fourgon (1 agent compris)	58,60 €	60,36 €
Camion porte-caissons (1 chauffeur PL compris)	122,23 €	125,90 €

2- Prestations spécifiques

Ces tarifs sont facturés à l'heure. La durée d'intervention intégrera les temps de trajets aller et retour des lieux de stationnement habituels au lieu d'intervention. Ces tarifs sont par ailleurs majorés de 15% pour les interventions du samedi et de 30 % pour les interventions du dimanche, jour férié et de nuit (22h à 6h).

- Tarifs de mise à disposition de véhicules spécifiques des services collecte et propreté (équipage compris) :

	2025	2026
Benne de collecte (1 chauffeur PL et 1 agent compris)	334,88 €	344,93 €
Balayeuse (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Mini-benne (1 chauffeur PL et 1 aide-chauffeur compris)	200,92 €	206,94 €
Laveuse haute et basse pression (1 chauffeur PL et un aide-chauffeur compris)	234,41 €	241,45 €
Véhicule anti-graffitis (2 agents compris)	200,92 €	206,94 €
Décapeuse eau chaude (1 chauffeur PL compris)	234,41 €	241,45 €
Décapeuse eau froide (1 chauffeur PL compris)	200,92 €	206,94 €

- Tarifs de mise à disposition de matériel spécifique du service voirie (hors personnel) :

	2025	2026
Camion de terrassement > 10 tonnes	50,79 €	52,32 €
Tractopelle	67,73 €	69,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ADOPTE*** les tarifs tels que proposés dans la présente délibération,

➢ ***PRECISE*** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT